



Examen du secteur des industries extractives

La position de la Banque européenne d'investissement

La Banque européenne d'investissement (BEI) est une banque publique au service des politiques de l'Union européenne (UE), dont elle s'attache à contribuer à la réalisation des objectifs.

Elle mène ses activités, qu'elle veut porteuses d'une valeur ajoutée, en mettant tout particulièrement l'accent, dans toutes ses opérations partout dans le monde, sur la promotion du développement durable.

Bien que l'activité de prêt de la Banque ait essentiellement pour cadre l'Europe, de par sa nature particulière d'institution à la fois européenne et bancaire, la BEI est également mandatée de manière spécifique par l'UE pour intervenir dans les pays en développement qui constituent, géographiquement, l'objet de l'examen du secteur des industries extractives.

Position de la Banque européenne d'investissement sur l'examen du secteur des industries extractives

Le contexte

1. La Banque européenne d'investissement (BEI) est une banque publique au service des politiques de l'Union européenne (UE), dont elle s'attache à contribuer à la réalisation des objectifs. Elle mène ses activités, qu'elle veut porteuses d'une valeur ajoutée, en mettant tout particulièrement l'accent, dans toutes ses opérations partout dans le monde, sur la promotion du développement durable. En 2003, la Banque a signé des prêts pour un montant de 42 milliards d'EUR, dont plus de 90 % en faveur de projets situés à l'intérieur de l'UE et dans ses voisins proches. Bien que l'activité de prêt de la Banque ait essentiellement pour cadre l'Europe, de par sa nature particulière d'institution à la fois européenne et bancaire, la BEI est également mandatée de manière spécifique par l'UE pour intervenir dans les pays en développement qui constituent, géographiquement, l'objet de l'examen du secteur des industries extractives. Dans ces pays, elle s'attache à promouvoir une gouvernance forte, la réduction de la pauvreté, l'atténuation des risques environnementaux et sociaux et la protection des populations concernées.
2. L'examen du secteur des industries extractives a été commandé par la Banque mondiale afin d'étudier les questions soulevées par des projets, aussi grands que complexes, réalisés dans ce secteur dans des pays en développement où la gouvernance est déficiente et peut de ce fait être source de mauvaise utilisation des recettes, d'application inefficace des mesures de protection environnementale et sociale et de négligence des besoins et des droits des populations concernées, et notamment des groupes indigènes. Cet examen ne porte pas sur les pays développés, tels que les États membres de l'UE.
3. Au début d'août 2004, le conseil d'administration du groupe de la Banque mondiale a examiné le projet de réponse de sa direction et a approuvé dans leurs grandes lignes les recommandations du rapport en question. L'idée maîtresse de ce texte était que, bien que l'investissement dans le secteur des industries extractives puisse contribuer au développement durable, le groupe de la Banque mondiale devait accroître ses efforts dans plusieurs domaines, et un certain nombre de réformes étaient proposées dans ce sens. Ce même conseil d'administration a cependant rejeté la recommandation selon laquelle le groupe de la Banque mondiale ne devrait plus intervenir dans des investissements pétroliers et charbonniers dans les pays en développement ; cette recommandation prévoyait notamment la cessation immédiate des prêts dans le secteur du charbon et, d'ici à 2008, dans celui du pétrole. Le rapport ne contenait aucune recommandation visant à interrompre les projets dans le secteur du gaz.¹

¹ Les liens vers les différents sites Internet concernant l'examen du secteur des industries extractives sont les suivants :

Le rapport final de cette étude : <http://www.eireview.org/html/EIRFinalReport.html>

La prise de position de la Banque mondiale sur ce rapport final :

[http://ifcln1.ifc.org/ifcext/eir.nsf/AttachmentsByTitle/FinalResponse/\\$FILE/EIRFinalResponse.pdf](http://ifcln1.ifc.org/ifcext/eir.nsf/AttachmentsByTitle/FinalResponse/$FILE/EIRFinalResponse.pdf)

Le communiqué de presse de la Banque mondiale concernant la prise de position de son conseil d'administration sur cet examen du secteur des industries extractives :

<http://ifcln1.ifc.org/ifcext/eir.nsf/content/pressrelease2>

La position de la BEI

4. La BEI a étudié avec soin l'examen du secteur des industries extractives à la lumière de ses objectifs de prêt tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE.
5. Dans les pays de l'UE et les pays proches, l'intervention de la BEI dans le secteur des industries extractives consiste essentiellement à financer la production de pétrole brut et de gaz naturel en mer du Nord et dans l'Adriatique, le transport canalisé de ces produits depuis leur lieu d'extraction en mer jusqu'à la terre ferme, les projets énergétiques prioritaires relevant des réseaux transeuropéens (RTE) tels que des gazoducs transfrontaliers, et, sur la base d'un appui limité, la production d'électricité à partir de charbon local. Ces projets sont réalisés dans le contexte du soutien apporté à la politique énergétique de l'UE, qui vise à assurer à la fois la sécurité et la diversité de l'approvisionnement énergétique. La Banque exige que l'ensemble de ces projets soient conformes à des normes européennes élevées en matière de protection environnementale et sociale et qu'ils favorisent la réalisation des objectifs écologiques de l'UE, notamment dans le domaine des changements climatiques.
6. En ce qui concerne les prêts de la BEI à l'extérieur de l'UE, nombreuses sont les recommandations contenues dans l'examen du secteur des industries extractives qui sont conformes aux objectifs fondamentaux des mandats extérieurs de prêt de la Banque. La BEI exige que tous les projets qu'elle finance à l'extérieur de l'UE respectent sa politique environnementale et sociale ².
7. La BEI estime que les projets dans le secteur des industries extractives peuvent contribuer au développement pour autant que les conditions requises pour assurer un bon niveau de gouvernance et de transparence soient pleinement respectées, parallèlement à l'atténuation d'éventuelles incidences négatives de nature environnementale et sociale et à la promotion de possibilités d'épanouissement pour les populations locales. La Banque a mis en œuvre un grand nombre des mesures proposées dans l'examen du secteur des industries extractives et elle a en outre adopté des directives renforcées et des objectifs plus ambitieux dans les domaines liés aux énergies renouvelables, à la transparence et à la gouvernance ainsi qu'aux mesures de protection environnementale et sociale qui sont mises en œuvre dans le cadre de ses activités de prêt.
8. La BEI continuera, par conséquent, à accorder, de manière sélective, des prêts en faveur de projets viables relevant des industries extractives dans les pays en développement, aussi bien dans le secteur de l'énergie que dans celui des mines, y compris en faveur de projets miniers de petite dimension. Parallèlement, la Banque renforcera ses efforts pour veiller à ce que tous les projets qu'elle finance contribuent de façon optimale à la réduction de la pauvreté au travers de la mise en place d'un développement durable.
9. En ce qui concerne les investissements dans le secteur de l'énergie, la BEI reconnaît que la priorité doit être accordée à la fourniture d'énergie fiable et économiquement abordable provenant de sources diverses et sûres, sachant

² La BEI a récemment publié une nouvelle déclaration sur l'environnement : http://www.eib.org/Attachments/strategies/environmental_statement_en.pdf ainsi qu'un document dans lequel elle décrit sa stratégie en matière d'évaluation sociale dans les pays en développement : <http://www.eib.org/publications/publication.asp?publ=164>

que le gaz devrait jouer un rôle majeur dans l'avenir prévisible. Conformément aux politiques de l'UE, concernant en particulier l'atténuation des changements climatiques, la réduction de la pauvreté et le développement durable, la BEI a pris l'engagement d'accroître son appui en faveur des énergies renouvelables et de la rentabilité énergétique. Dans le domaine des énergies renouvelables, la BEI a pour ambition de doubler, de 7 % à 15 %, la part des projets financés dans ce secteur au cours de la période 2002-2007 ; en outre, les prêts en faveur des énergies renouvelables devraient atteindre, d'ici 2008 à 2010, jusqu'à 50 % du montant total des financements de la Banque pour la mise en place de nouvelles capacités de production d'électricité dans l'UE. Le Conseil d'administration a approuvé ce dernier objectif en mai 2004, peu avant la tenue de la Conférence de Bonn sur les énergies renouvelables.

10. En ce qui concerne les projets relevant du secteur des industries extractives à l'extérieur de l'UE, il sera demandé aux promoteurs d'appliquer des normes comparables à celles requises pour ce type de projets à l'intérieur de l'Union. La BEI s'en assure, le cas échéant, par une sélection et une instruction appropriées des projets, la promotion des principes de bonne gouvernance, un niveau de transparence élevé, l'application de mesures de protection de nature environnementale et sociale, la vérification du respect des droits de l'homme, des normes fondamentales en matière de travail et des dispositions légales, ainsi que par le suivi de ses projets durant les phases de réalisation et d'exploitation. La Banque instruit et suit tous ses projets, souvent en collaboration avec d'autres bailleurs de fonds.
11. La BEI est consciente du fait qu'il lui faut procéder à un choix minutieux lors de l'identification, de l'instruction et de l'approbation de projets relevant des industries extractives dans les pays en développement. Un suivi renforcé des projets au cours de leur réalisation et éventuellement dans la phase d'exploitation est également nécessaire afin de s'assurer que l'objectif de la réduction de la pauvreté dans le contexte du développement durable est atteint. La Banque travaillera en étroite collaboration avec d'autres organisations et institutions financières internationales qui appliquent les meilleures pratiques dans ce domaine, dans un souci d'harmonisation, tout en préservant leurs capacités et compétences respectives.
12. Le vaste éventail de points de vue sur le rôle des industries extractives dans les pays en développement et sur la meilleure manière d'y développer ces industries, qui couvrent des questions telles que les garanties de bonne gouvernance et le rôle plus général des institutions financières internationales, continuera de faire l'objet de débats et d'examen dans lesquels la BEI entend jouer le rôle qui lui revient. À cet égard, l'examen du secteur des industries extractives sert de cadre utile à la réflexion et aux activités qui seront menées dans ce domaine à l'avenir.